



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.524
Doc. parl. : n° 8253

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 février 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
relative aux fiches d'hébergement et portant modification de :
1° la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;
2° la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 février 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 décembre 2023 et 26 novembre 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 25 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes